



Affaire suivie par Timothée DELOFFRE  
TELEPHONE : 03.20.66.44.47  
Votre référence : TD/FC

Monsieur Christian LEBON  
20 bis, Bd Carpeaux  
Le Clos du Hainaut - Appartement B27  
  
59 300 VALENCIENNES

WASQUEHAL,  
Le 27 Juin 2022

Objet / Mémoire en réponse - Zonage d'assainissement des eaux usées  
Commune de VILLERS-LES-CAGNICOURT

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les réponses aux questions posées dans le Procès-Verbal de synthèse en date du 15 Juin 2022.

#### **Questionnements issus des contributions**

1 : Permanence du 10 mai 2022 tenue de 16 heures à 19 heures

° Observations orales cotées numéro 1 et numéro 2

- Monsieur WIART Philippe demeurant au numéro 24, rue de Péronne  
- Monsieur WIART Bruno demeurant au numéro 26, rue de Péronne  
Déclarant représenter également Monsieur MARQUISE Arnaud et Monsieur KISUCKY Bruno

N1 : Souhaiterait connaître les modalités pratiques de raccordement au réseau des numéros 24-26-30-32 rue de Péronne. Ces habitations se situant tout le long d'un chemin d'exploitation perpendiculaire à la rue principale.

N2 : Souhaiterait connaître l'obligation de raccordement relative numéro 32 (Monsieur KISUCKY).

#### **Réponses du maître d'ouvrage**

N1 : Les modalités de raccordement des habitations au réseau d'assainissement collectif seront définies lors des enquêtes de branchement réalisées au démarrage des travaux.

N2 : Toute habitation reprise dans le zonage d'assainissement collectif sera dans l'obligation d'être raccordée (conforme) dans un délai de 2 ans à compter de la date de délivrance de l'Autorisation de Rejet Direct.

° Observation orale cotée numéro 3

N3 : Monsieur DELBEC Laurent demeurant au numéro 33 de la mairie :  
Souhaite des renseignements d'ordre général sur l'exécution des travaux et s'interroge sur « la coupure apparente » apparaissant sur le plan prévisionnel de réseau aux droits de son domicile.

#### **Réponse du maître d'ouvrage**

N3 : Aucun plan des réseaux d'assainissement projeté n'a été communiqué lors de l'enquête. Il s'agit du plan des réseaux existants sur lequel apparaît le réseau de collecte des Eaux Pluviales.

° Observations manuscrites cotées numéro 4 et 5

Monsieur LEGROS Yves Maire de la Commune :

N4 : Demande que « la propriété de Monsieur PADOVANI Éric domicilié aux 27 route nationale, soit intégrée dans le plan de zonage »

N5 : Monsieur Legros Yves Maire, a prévu une réunion d'information destinée aux habitants de la Commune courant septembre 2022. « Pour la formation complète des administrés Monsieur le Maire demande la participation des représentants de NOREADE »

#### **Réponses du maître d'ouvrage**

N4 : La propriété de Monsieur PADOVANI Éric domicilié au 27 route nationale ne peut être intégrée au plan de zonage d'assainissement collectif. En effet, la desserte de cette habitation située à 215 ml de la dernière habitation intégrée au plan de zonage nécessiterait un investissement avoisinant les 40 000 €. Or, notre ratio est de 14 000 €/logement (montant au-delà duquel nous ne sommes plus subventionnés).

N5 : La Régie Noréade Assainissement sera représentée lors de la réunion publique organisée en septembre 2022.

- Monsieur KERFI vient prendre connaissance du projet et plus précisément de la cartographie du périmètre de zonage.

N6 : Observation manuscrite M KERFI cotée N6

« Demande en outre, la possibilité de raccorder, par la rue de la Mondelette, le N1 de la rue du Moulin, en raison d'une fosse située à l'arrière de la maison »

#### **Réponse du maître d'ouvrage**

N6 : Cette demande sera étudiée lors de la réalisation de l'enquête branchement de l'habitation.

#### **2 : Permanence du 24 mai 2022 : tenue de 10 heures à 13 heures**

° Observations orales cotées numéro 7 et 8

N7 Monsieur TOURNANT Paul demeurant 18, rue de la Mairie déclare posséder une installation d'assainissement autonome et demande s'il aura l'obligation de se raccorder. Il indique également être situé à 40 m environ du réseau, évoque les modalités de la prise en charge éventuellement subventionnées du coût des travaux.

N8 Monsieur PETIT Jean-François évoque la même problématique.

### **Réponses du maître d'ouvrage**

N7 et N8 : Toute habitation reprise dans le zonage d'assainissement collectif sera dans l'obligation d'être raccordée (conforme) dans un délai de 2 ans à compter de la date de délivrance de l'Autorisation de Rejet Direct. Le montant des subventions sera évoqué lors de l'enquête branchement de l'habitation et lors de la réunion publique.

° Observations orale côté numéro 9

N9 : Monsieur COTTON Vincent demeurant 35, rue de la Mairie questionne sur l'impact technique des travaux sur les regards, les trottoirs et la voirie.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

N9 : Après les travaux de pose de canalisation, nous procéderons à la remise en état des lieux.

° Observation orale cotée numéro 10

N10 : Monsieur DARRAS Pierre François  
S'interroge sur le fait que le site d'assiette foncière de la future station d'épuration ne soit pas situé en point bas du village (alimentation par gravité) mais sur un site nécessitant de fait des pompes de relevage.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

N10 : C'est exact, mais cela n'aura pas d'incidence sur le bon fonctionnement de l'assainissement.

° Observations orale cotée numéro 11

N11 : Monsieur BREDOUX demeurant 34-34 bis et 38, rue de la Mairie  
Se renseigne sur le positionnement de ses biens au sein du plan de zonage cartographié. Il signale en outre le non-fonctionnement ce jour du chemin d'accès au dossier d'enquête numérique via le site du porteur du projet.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

N11 : Nous réglerons ce point le cas échéant.

° Observation orale cotée numéro 12

N12 : Monsieur DEMAILLY Morgan soulève la problématique de la future construction d'une maison d'habitation sur la parcelle dont il a fait l'acquisition rue de Péronne. Cette construction est prévue achevée à l'automne 2022, il souhaite avoir confirmation que le raccordement au réseau prévu à l'issue du projet puisse se réaliser à ce terme sans transition d'aménagement d'assainissement.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

N12 : Nous proposerons une solution provisoire (ex : création d'une fosse étanche à vidanger) le temps que le raccordement au réseau d'assainissement soit réalisé.

° Observation orale cotée numéro 13

N13 : Monsieur MAKOVIECKI habitant le hameau 15, Route national, s'interroge sur le fait que résidant au bout d'un chemin privé dont il a le simple droit de passage, il souhaiterait connaître dans ce contexte particulier, la nature des modalités techniques et financières relatives au raccordement collectif futur.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

N13 : la nature des modalités techniques et financières relatives au raccordement collectif futur sera évoquée lors de l'enquête branchement de l'habitation.

° Observation écrite numéro 14

Déposée par courrier annexée et cotée au registre par M. Yves LEGROS maire de la Commune :  
N14 ; « Je soussigné Yves Legros, Maire de Villers-lès-Cagnicourt, demande que la propriété de Monsieur Yvan Allain sise au 2, rue de Péronne -parcelle A393-, soit intégrée dans le plan de zonage de l'assainissement de la Commune de Villers-lès-Cagnicourt »  
Fait à Villers le 15 mai 2022

### **Réponse du maître d'ouvrage**

N14 : La propriété de Monsieur PADOVANI Éric domicilié au 27 route nationale a été intégrée au plan de zonage d'assainissement collectif

### **3 : Permanence du lundi 13 juin 2022 tenue de 16h à 19h**

° Observation orale cotée n15

Madame Duval Claudie responsable sécurité du site LOGISTINORD : stockage de produits agro-pharmaceutiques (établissement classé SEVESO seuil haut), souhaite savoir, dans le cadre de ses obligations d'actualisation de son environnement déclarer à la DREAL, si la future station d'épuration située dans le rayon des 100 m de limite de propriété de la Société, sera automatisée ou comportera une présence humaine permanente ou intermittente.

Le Commissaire enquêteur sollicite la réponse en l'objet n15 (bien que positionnée hors sujet direct de l'enquête de zonage).

### **Réponse du maître d'ouvrage**

N15 : La station d'épuration sera pilotée par le biais d'une télégestion. Néanmoins, des interventions (ex : entretien...) seront requises de manière occasionnelle.

° Observation orale cotée n16

Madame De Pourquoi Betty représentant la Société Limagrain rue de la Mairie.

Vérifie le positionnement de l'établissement sur la carte de zonage et s'interroge sur les dispositions à prendre par les riverains pour le raccordement.

Le Commissaire enquêteur lui indique que ces questions pourront être évoquées à l'occasion de la réunion avec le maître d'ouvrage prévue en septembre, après l'enquête publique.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

N16 : La nature des modalités techniques et financières relatives au raccordement collectif futur sera évoquée lors de l'enquête branchement de chaque habitation et lors de la réunion publique.

° Observation orale cotée n17

Madame Lechevin Carol habitant au 3, route nationale (hameau de la « brioche »).

S'interroge sur l'absence de tracé réseau desservant le hameau, sur la carte « plan des réseaux ».

### Réponse du maître d'ouvrage

N17 : Le plan des réseaux n'est qu'un reflet de la situation actuelle. Le n°3 route nationale fait partie intégrante du zonage d'assainissement collectif.

### 4 : Questionnements du Commissaire enquêteur

1/ En application de L'article 2224-9 du code général des collectivités territoriales qui stipule : « le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la Commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre de zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé »,

Le Commissaire enquêteur souhaite prendre connaissance du contenu de l'étude justificative afférente au projet de Villers-lès-Cagnicourt.

### Réponse du maître d'ouvrage

Le zonage d'assainissement collectif est construit sur la base d'un ratio de référence qui est de 14.000 € par logement.

En effet, au-delà de ce montant, nos travaux ne sont pas éligibles aux subventions de l'A.E.A.P.

La desserte en assainissement collectif de la Commune de VILLERS-LES-CAGNICOURT s'élève à 1.050.000 € pour un total de 106 habitations, soit un ratio de 9 905 €/logement.

En comparaison, le coût moyen d'une installation d'assainissement non collectif s'élève à 10.000 €/logement, et à cela, il faut ajouter un montant de 100 € à 200 € annuel de frais de fonctionnement et d'entretien.

Il était donc intéressant de tout point de vue d'assurer la desserte en assainissement collectif de la Commune de VILLERS-LES-CAGNICOURT.

2/ En ce qui concerne le système actuel d'évacuation des eaux pluviales de la Commune, le Commissaire enquêteur souhaiterait en connaître la spécificité et description technique, ainsi que les caractéristiques principales de son évolution en suite de la conception-réalisation du futur « réseau séparatif » en prévision.

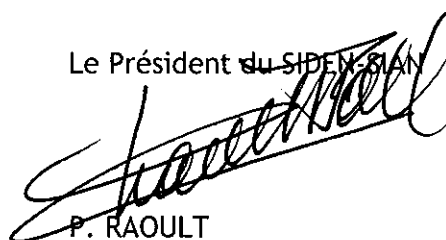
### Réponse du maître d'ouvrage

Nous n'abordons pas le sujet de la gestion des Eaux Pluviales lors de nos démarches visant à l'approbation du zonage d'assainissement collectif/non collectif d'une Commune. Selon nécessité, un zonage pluvial peut également être étudié dans nos Communes adhérentes.

Dans le cas de VILLERS-LES-CAGNICOURT, hormis des réparations ponctuelles qui s'avèreront nécessaires, le fonctionnement du réseau collecte des eaux pluviales restera inchangé.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Président du SIDENSIAN



P. RAOULT